

**ARRÊTÉ** portant désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RHODIA OPÉRATIONS

N° D-2022-1277

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L.3221-3,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-192-0011 du 11 juillet 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques SOLVAY située sur le territoire de la commune de Clamecy,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-037-0003 du 6 février 2015 portant modification de la Commission de Suivi de Site relative à la société spécialisée en produits chimiques et plastiques RHODIA OPÉRATIONS (SOLVAY), située sur le territoire de la commune de Clamecy et portant désignation des membres du bureau de la CSS,

**VU** la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental est représenté au sein la Commission de Suivi de Site par son Président,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

– A R R Ê T É –

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Alain HERTELOUP, 2ème Vice-Président est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein de la Commission de Suivi de Site de la société RHODIA OPÉRATIONS.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié à l'endroit habituel des actes et notifié à la personne concernée à l'article précédent.

**ARTICLE 3 :**

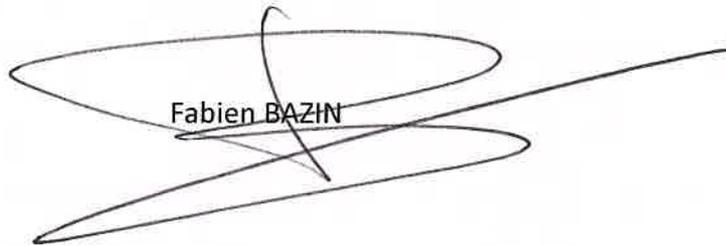
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **12 OCT. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

  
Fabien BAZIN